



BASSIN EFE

■ INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ■ FORMATION ■ EMPLOI

BRUXELLES

AVIS N°10

Avis d'initiative concernant le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

*Secrétariat de l'IB EFE Bruxelles
14 avenue de l'Astronomie – 6^{ème} étage – 1210 Bruxelles
T : 02 371 76.79 ou 02 371 76 75*

A. Introduction

Lancé en 2015 par la Ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Pacte pour un Enseignement d'Excellence (désigné ci-après sous le nom de « Pacte ») a pour objectif général, au-travers d'un intense travail collaboratif, « *de renforcer la qualité de l'enseignement pour tous les élèves¹* ». Réunissant un large panel d'acteurs – présidents des fédérations de pouvoirs organisateurs, responsables syndicaux, représentants de parents, représentants de différents Ministres compétents, représentants des recteurs d'université ou des directeurs de Hautes Ecoles,... –, le Pacte vise une refonte importante de l'enseignement, de la maternelle aux dernières années du secondaire. Bâti autour de 5 axes stratégiques, le Pacte vise à réformer en profondeur des dossiers aussi différents que les rythmes scolaires, le soutien aux enseignants, la durée, le contenu et l'organisation du tronc commun ou les filières de l'enseignement qualifiant.

Suite à l'adoption de l'avis N° 3 du Groupe Central² publié le 7 mars 2017, les premières mesures du Pacte ont été mises en place dès la rentrée scolaire de septembre 2017 avec une aide matérielle renforcée au niveau maternel et une aide administrative pour les directeurs du fondamental notamment.

Au regard de l'ampleur d'une telle réforme et en particulier de son impact sur le domaine de l'enseignement qualifiant, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi de Bruxelles (dénommée ci-après « Instance Bassin ») souhaite remettre un avis d'initiative afin de mettre en lumière non seulement les avancées présentes mais aussi les éléments nécessitant un approfondissement ou une modification. En effet, de par son rôle central, au confluent des matières liées à l'enseignement qualifiant, à la formation et à l'emploi, l'Instance Bassin est le lieu idéal pour recueillir les diverses remarques, inquiétudes,... émanant à la fois de l'enseignement qualifiant ou de la formation, du monde de l'entreprise et des représentants syndicaux, acteurs qui seront impactés par le Pacte.

Afin d'alimenter cet avis, trois groupes de travail – réunissant des acteurs de l'enseignement, des différents opérateurs de formation, des représentants syndicaux,... – se sont tenus tout au long de l'année 2017 avant qu'un document final puisse être soumis à validation lors de la séance plénière de l'Instance Bassin de janvier 2018.

¹ Pacte pour un Enseignement d'Excellence, « L'essentiel du Pacte », <http://www.pactedexcellence.be/>, (page consultée le 6 décembre 2017)

² Le Groupe central est composé d'un représentant détaché de chaque PO, de chaque syndicat d'enseignant, de chaque fédération de parents, de représentants de l'administration générale de l'Enseignement, d'un représentant du ministre de l'Enseignement Supérieur et d'un représentant de la ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et a pour tâche d'assurer la coordination et le suivi de l'opération et de l'ensemble des Groupes de travail mis en place ainsi que l'exécution des décisions prises et de la répartition des tâches

B. Des spécificités bruxelloises

Avant de se pencher sur l'analyse des objectifs stratégiques du Pacte, l'Instance Bassin insiste sur la nécessité de prendre en compte les spécificités bruxelloises qui impacteront l'opérationnalisation de différentes mesures dudit Pacte. Parmi celles-ci, nous relevons les éléments suivants :

- **Le nombre de places à créer dans les écoles bruxelloises** : Selon l'IBSA³, entre les années scolaires 2013-2014 et 2019-2020, la population scolarisée dans les écoles francophones de la RBC augmentera de 20.000 places. Il est impératif de déployer rapidement les moyens nécessaires à la création de nouvelles places afin d'éviter que des élèves de l'enseignement secondaire soient confrontés à des classes surpeuplées.
- En outre, face à cette situation, il est nécessaire de disposer de suffisamment de moyens humains. Or, la RBC est confrontée à une pénurie significative d'enseignants affectant encore davantage certains établissements selon les filières qu'ils organisent.
- De plus, un certain nombre de **places restent inoccupées** notamment dans certains établissements bruxellois de l'enseignement technique et professionnel organisant un premier degré.
- La question du **quasi-marché scolaire** est également centrale. Basé sur la liberté du choix de l'établissement (garantie par l'article 24 de la Constitution) et le financement des écoles en fonction du nombre d'inscrits, ce phénomène, renforçant les difficultés liées au point précédent, est davantage observable dans les bassins scolaires urbains. Ce libre choix impacte les ressources liées aux écoles. Celles bénéficiant de la meilleure réputation attirent davantage d'élèves (disposant en outre d'un certain niveau tant scolaire que social), mais également plus de professeurs souhaitant y enseigner. À contrario, les établissements les moins prisés par les parents et leurs enfants, souffrent d'une fréquentation moindre. Cette situation contribue à fortement accentuer la ségrégation scolaire entre écoles, les plus impactées négativement étant celles n'organisant que de l'enseignement qualifiant.
- Le contexte multiculturel bruxellois nécessite de renforcer les moyens à disposition des « **DASPA's**⁴ », afin que chaque élève primo-arrivant puisse maîtriser la langue de scolarisation.
- Le **taux de pauvreté infantile** atteint 40% en RBC. De plus, un enfant sur deux est inscrit en première année secondaire dans une école caractérisée par un indice socio-économique (ISE) faible. Ces difficultés impliquent souvent des conséquences négatives en termes scolaires (cf. l'avis de la CCFEE n°115 du 24 juin 2014 « Pour une stratégie intégrée de prévention du décrochage et de lutte contre l'abandon scolaire précoce à Bruxelles »). Face à ces difficultés, se pose donc la question de la gratuité réelle de l'enseignement. Bien que déjà mentionnée dans le Décret « Missions » de 1997 et son chapitre XI « de la gratuité de l'accès à l'enseignement », il est constaté que dans les faits, elle n'est pas toujours appliquée, si bien que certains frais scolaires peuvent renforcer les inégalités. Bien conscients des réalités budgétaires, les membres de l'Instance Bassin suggèrent d'appliquer, dans un premier temps, le principe de la gratuité réelle aux écoles à ISE faible. Ils soulignent également l'insuffisance des moyens accordés au dispositif d'encadrement différencié. Celui-ci doit bénéficier d'un différentiel significativement important afin notamment d'attirer des enseignants motivés et formés spécifiquement sur des projets solides. Cet investissement doit être doublé d'un dispositif spécifique pour améliorer l'état des infrastructures des établissements concernés.
- Enfin, culminant à près de 20%, le taux de jeunes (18-24 ans) qui ne sont ni à l'école, ni en formation, ni employé (**NEET**) est particulièrement alarmant en RBC⁵.

Il convient donc de garder à l'esprit ces différents éléments lors de l'analyse des composants du Pacte.

³ IBSA, les Cahiers de l'IBSA : besoin d'enseignants en Région bruxelloise, juin 2016, consultable sur : <http://ibsa.brussels/nouvelles/20-06-2016-le-cahier-de-l-ibsa-n-5-evalue-le-besoin-d-enseignants-en-2020#.WOyVw2dBqUm>

⁴ Dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants, anciennement classes passerelles.

⁵ *La Libre*, « Un jeune Wallon sur 6 est un 'Neet' : Ni étudiant ni travailleur », Mardi 21 Novembre 2017

C. Axe stratégique 1 : Savoirs et compétences

Objectif stratégique 1.2 : Mettre en place un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire renforcé

Considérations générales relatives aux enseignants

De par la composition d'une partie de son public scolaire qui fait face à de nombreuses difficultés, socio-économiques notamment, la région de Bruxelles-Capitale connaît des besoins bien particuliers notamment au niveau de l'encadrement qui se doit d'être particulièrement expérimenté. De plus, le tronc commun renforcé constitue un changement majeur requérant des adaptations de la part de la communauté enseignante, notamment en termes de renforcement des compétences de base du jeune dans tous les domaines d'apprentissage, y compris la capacité à choisir son orientation⁶, le cas échéant, dans un métier technique.

Recommandation 1

Face à ces changements majeurs instaurés par le Pacte et qui modifieront le fonctionnement de la communauté enseignante, les membres de l'Instance :

1. soulignent la nécessité de mettre l'accent sur le renforcement de la formation initiale et continue (aide à la réussite, soutien pédagogique, approche orientante...) des enseignants, trop accessoirement abordé dans le Pacte d'excellence, et qui constitue un prérequis indispensable à sa mise en œuvre (nouvelles façons de travailler, d'évaluer, de collaborer avec les partenaires externes,...) ;
2. insistent sur la nécessité de mentionner la pénurie d'enseignants, en langue notamment⁷, et pressent le Pacte à s'emparer de cette problématique en proposant des pistes de solutions ;
3. s'inquiètent de l'impact en termes d'emplois de la réforme du qualifiant pour les enseignants temporaires non prioritaires, notamment du fait de la disparition de la troisième.

Contenu du tronc commun

L'objectif de ce nouveau tronc commun renforcé et redéfini dans ses contenus et ses modalités « *devra permettre à chaque élève, quel que soit leur profil, d'acquérir d'une part l'ensemble des savoirs fondamentaux de nature à les outiller durablement, et d'autre part des savoirs et des compétences essentiels au développement d'une citoyenneté ouverte sur le monde, à l'épanouissement social et professionnel. Sept domaines d'apprentissages composent le tronc commun redéfini sur une base polytechnique et pluridisciplinaire : la langue ; les différentes formes d'expression artistique ; les compétences en mathématique, en sciences, en géographie physique et les compétences techniques et technologiques ; les sciences humaines et sociales, la philosophie et*

⁶ Devant être compris comme entrant dans le cadre de l'approche orientante telle que définie par Gingras, comme « une conception de l'éducation qui tente d'aider les élèves à mieux se connaître, à être davantage motivés sur le plan scolaire, à établir des liens entre leur vécu à l'école et leurs projets de carrière. Elle vise à amener les élèves à développer des projets professionnels par l'intégration de notions liées à l'orientation dans les contenus disciplinaires et les autres activités de vie scolaire et ce, grâce à la collaboration de tous les partenaires impliqués dans l'environnement éducatif ».

⁷ En Néerlandais mais également en Français

la citoyenneté ; les activités physiques, bien-être et santé ; la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre ; et apprendre à apprendre et à poser des choix »⁸.

Recommandation 2

Tout d'abord, les membres de l'Instance tiennent à saluer le fait que l'allongement du tronc commun est un facteur contribuant à réduire l'impact du milieu social d'origine sur l'orientation que choisira le jeune. Néanmoins, au vu des modifications importantes apportées à la structure de l'enseignement dispensé aux élèves de la première maternelle à la troisième secondaire via le renforcement du tronc commun, les membres de l'Instance :

1. s'interrogent sur la possibilité d'intégrer ces nouveaux domaines d'enseignement dans le cadre des réalités horaires actuelles.
2. considèrent les conditions matérielles de mise en œuvre du tronc commun devraient également faire l'objet d'une analyse budgétaire.
3. mettent l'accent sur la nécessité d'intégrer les composantes nouvelles liées aux évolutions numériques et technologiques. Pour y parvenir, un investissement de la part des régions pourrait être nécessaire.

Séparation géographique

Sur le plan des modalités opérationnelles, le Pacte prévoit notamment la mise en place du tronc commun dans des établissements « *non étiquetés par la spécialisation de leurs filières ultérieures*⁹ ». Concrètement, cela se traduira par un changement majeur étant donné que le premier degré du secondaire réformé (c'est-à-dire, les première, deuxième et troisième années du secondaire actuelle) devra être organisé dans un autre établissement que les années ultérieures. L'objectif de ce changement est d'éviter que le choix d'une école puisse être posé en fonction des options existantes dans le second degré.

Les membres de l'Instance tiennent à saluer cette mesure visant à séparer géographiquement les établissements du tronc commun de ceux qui accueillent les élèves pour les années suivantes. Ce défi constitue également un atout dans la mesure où toute nouvelle école construite en RBC devrait pouvoir correspondre au modèle de séparation géographique prôné par le Pacte.

Cependant, les participants s'inquiètent de l'impact de cette mesure au niveau bruxellois en termes d'infrastructures nécessaires, puisque cela requerra une importante réorganisation des bâtiments scolaires. Dans les établissements du tronc commun, des activités d'éveil aux métiers techniques nécessiteront des locaux et du matériel spécifique. Or, certaines écoles existantes et appelées à se concentrer sur le tronc commun, n'en disposent actuellement pas. Cette situation risque d'être d'autant plus problématique que cela demandera des investissements importants auxquels s'ajouteront d'éventuels besoins en nouveau bâti dont la concrétisation s'avérera compliquée dans un milieu urbain caractérisé par la rareté et le coût du peu d'espace constructible disponible.

⁸ Pacte pour un Enseignement d'Excellence, *Avis N°3 du Groupe Central*, 7 mars 2017, p. 3-4

⁹ *op. cit.*, p. 54

Recommandation 3

Face à ces importantes modifications « géographiques » engendrées par le Pacte, les membres de l'Instance :

1. réitèrent¹⁰ leur appel à renforcer les partenariats entre opérateurs et à mutualiser les équipements pédagogiques disponibles.
2. soulignent la nécessité d'accorder une importance particulière aux écoles n'organisant actuellement que de l'enseignement qualifiant. En effet, la réorganisation des années liées au tronc commun ne leur permettra plus d'organiser de 3^e année secondaire. Se pose par conséquent la question de l'impact que cette réforme aura sur la réorganisation de ces établissements, et plus fondamentalement sur la survie de certains d'entre eux.
3. insistent sur la nécessité, étant donné le temps nécessaire à l'ouverture d'une école entre le projet de création de celle-ci et l'ouverture concrète, de définir clairement le message à faire passer aux porteurs de ces projets afin que ceux-ci correspondent aux besoins futurs de la Région, qui évolueront notamment suite au contenu du Pacte.
4. demandent qu'une étude soit menée à Bruxelles sur l'ensemble des établissements afin d'avoir une vision globale des infrastructures disponibles, permettant ensuite de planifier la séparation géographique de manière rationnelle, sur 10 à 15 ans. Ceci permettrait de réorganiser l'enseignement qualifiant dans des établissements spécifiques et de gagner des locaux dans des établissements de tronc commun en déménageant le post-tronc commun dans d'autres établissements, soit par "échange", soit par création d'établissement d'enseignement de transition post-tronc commun.

Objectif stratégique 1.3 : Développer l'approche éducative de l'orientation.

Orientation positive et objective

Devant le constat que « *notre système scolaire sépare – bien plus que dans d'autres pays - les élèves en fonction de leurs profils psycho-sociaux, de leur type d'intelligence, de leur origine sociale et de leurs résultats scolaires¹¹* », le Pacte souhaite mettre en place divers dispositifs visant à permettre une plus grande égalité entre les élèves. Cet objectif sera notamment poursuivi au travers d'un processus d'orientation positive et objective des élèves.

¹⁰ IBEFE, Avis n°8 : Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant 2016-2017, Mai 2017

¹¹ *op. cit.*, p. 14

Recommandation 4

Dans le cadre de la politique d'information et d'orientation prônée par le Pacte, les membres de l'Instance soutiennent la volonté de faire du choix de l'élève un choix réellement positif, se basant sur l'examen de l'ensemble de l'offre disponible, y compris celle relevant de la formation professionnelle qui s'inscrit dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel. Cette orientation doit pouvoir se faire tant à une échelle globale (Cité des métiers) que locale (au niveau des CPMS, Infor-jeunes, ...) et doit être réalisée dans l'intérêt prioritaire du jeune, nonobstant les logiques internes des opérateurs. A ce titre, les membres de l'Instance :

1. insistent sur la nécessaire clarification du rôle et des missions des différents intervenants et sur l'articulation de leurs actions respectives ;
2. signalent que la question de l'articulation de cette orientation avec les initiatives bruxelloises existantes en matière de promotion de l'entrepreneuriat est également posée. Il serait opportun de veiller à ce que ces différents outils bénéficient d'un socle commun, tel que la Cité des métiers.

Valorisation des métiers techniques

Alors que près de 50% des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivent leur parcours au sein d'une filière de l'enseignement qualifiant¹², cette forme d'étude continue à n'être souvent que le « *fruit de réorientations successives au sein des formes et filières de l'enseignement*¹³ ». Dans le but de bousculer ce constat, cette orientation positive devra aller de pair avec une valorisation des métiers techniques. Cela passe notamment par une approche métier, encourageant le jeune à développer un projet professionnel cohérent et réfléchi, comme le rappelle notamment le CEF dans son avis 124¹⁴.

Recommandation 5

Saluant cette volonté de faire de la filière qualifiante une orientation positive, et de rendre le jeune acteur de son orientation, les membres de l'Instance :

1. estiment qu'une sensibilisation aux métiers techniques doit être intégré dans le cursus du tronc commun afin d'initier les enfants à certaines compétences manuelles et leur donner l'envie d'explorer davantage certaines activités techniques. Ils ajoutent que plus cette initiation à ces métiers techniques se fera tôt, plus le processus participera à lutter contre les stéréotypes, de genre notamment.
2. encouragent le fait que les projets d'établissement et les plans de pilotage concourent à la réalisation de cet objectif, et pour ce faire, soient soutenus, notamment par l'octroi d'incitants

Formation initiale et continuée des enseignants et approche orientante

Suite aux modifications engendrées par le Pacte notamment via l'instauration d'un tronc commun polytechnique allongé, une indispensable réforme de la formation initiale ainsi qu'un renforcement qualitatif et quantitatif de la formation continue des enseignants doivent voir le jour.

¹² *op. cit.*, p. 11

¹³ *op. cit.*, p. 11

¹⁴ CEF, Avis 124 : Refondation des humanités techniques et professionnelles, 10 ans (et plus) après l'avis 80, p.8

Recommandation 6

Face aux défis soulevés en matière de formation des enseignants, les membres de l'Instance :

1. considèrent que le renforcement de la formation initiale et continue des enseignants constitue un prérequis indispensable à la mise en œuvre du Pacte d'Excellence ;
2. suggèrent, afin de renforcer les capacités du jeune à être acteur de son orientation, que la formation initiale et continue des enseignants porte une attention particulière aux diverses dimensions de l'approche orientante, dont la conscientisation du jeune de ses capacités, compétences et intérêts.

Développement d'un portail d'informations sur les filières et les métiers

L'objectif de cette mesure pour la Fédération Wallonie-Bruxelles est de se doter d'une source d'informations « *articulées aux réalités du marché de l'emploi sous la forme d'un portail regroupant un corpus d'informations de grande qualité, accessible à tous, sur l'ensemble des filières d'enseignement de qualification et de transition, de formations professionnelles, d'études supérieures et sur les métiers¹⁵* ». Une offre complète et diversifiée contribuera ainsi à renforcer le caractère conscient du choix posé par le public quant à l'orientation qu'il choisit, ainsi que la mobilité inter-opérateurs contribuant à accumuler l'ensemble des acquis nécessaires à l'exercice d'un métier.

Recommandation 7

Saluant cette volonté de centraliser une information exhaustive relative à l'enseignement et aux métiers existants, les membres de l'Instance :

1. préconisent que le portail, tel que proposé par le Pacte, ne se limite pas seulement à l'offre d'enseignement mais soit également plus large en se basant également sur ce que proposent l'ensemble des opérateurs disposant d'une offre accessible aux jeunes ayant quitté le cadre scolaire, en adéquation avec les outils développés par la Cité des métiers ainsi qu'en conformité avec la mesure 33 du Plan Formation 2020 visant à « décrire et analyser l'offre de formation et d'enseignement ». Ce portail serait alors le résultat d'un processus de co-construction entre l'enseignement et la formation. Cette offre complète sera ainsi portée à la connaissance du monde de l'orientation, des agents de l'enseignement et de la formation professionnelle, afin qu'ils connaissent effectivement l'ensemble des possibilités qui s'offrent aux jeunes.
2. estiment que ce portail devrait pouvoir être consultable selon le métier envisagé et selon le dispositif de formation que souhaite suivre l'utilisateur, afin d'encourager une orientation la plus proche possible des aspirations des différents publics visés.

Objectif stratégique 1.4 : Réformer la structure des dernières années du secondaire et améliorer les transitions charnières

Filière qualifiante unique

Par souci de clarté et dans l'objectif de « *ne plus intégrer dans l'enseignement dit « qualifiant » des filières qui ne le sont pas, soit parce qu'elles ne débouchent pas sur un certificat de qualification*

¹⁵ Pacte pour un Enseignement d'Excellence, Avis N°3 du Groupe Central, 7 mars 2017, p. 72

(techniques sociales et techniques artistiques), soit parce qu'elles délivrent ce type de certificat mais n'offrent pas de qualification précise permettant d'accéder à un emploi¹⁶ », le Pacte souhaite mettre en place un modèle à deux filières : un enseignement de transition vers le supérieur et un enseignement qualifiant au sein duquel ne serait plus distingué l'apprentissage technique et professionnel.

Recommandation 8

Saluant la mise en place d'une filière unique d'enseignement qualifiant, les membres de l'Instance :

1. souhaitent préciser que certains métiers requièrent beaucoup de pratique professionnelle alors que d'autres nécessitent d'intégrer un bagage théorique conséquent (par exemple, technicien en informatique). Il est donc nécessaire de tenir compte de la spécificité des métiers (selon la proportion de cours pratiques/théoriques qu'ils impliquent) lors de l'élaboration des programmes y afférant.

Année complémentaire en cas d'échec au Certificat du tronc commun (CTC)

Afin que les filières qualifiantes remplissent leur rôle de préparation à une qualification et ne constituent pas des filières « de relégation pour les élèves en échec grave à l'issue du tronc commun¹⁷ », il ne sera plus possible d'accéder à une première année qualifiante en cas d'échec grave au Certificat du Tronc Commun. Dans cette situation, l'élève devra suivre une année supplémentaire lui permettant d'acquérir les savoirs et apprentissages nécessaires à l'accès au « secondaire supérieur ».

Recommandation 9

Les membres de l'Instance, accueillant très positivement cette mesure qui offre une vision pour mettre fin au phénomène actuel de relégation vers l'enseignement qualifiant :

1. attirent l'attention sur le fait que cette année complémentaire doit bien avoir pour objectif la réussite du tronc commun et non pas de trouver une filière pour les élèves qui ont échoué, ce qui pourrait aboutir à une nouvelle forme de « choix négatif » vers le qualifiant ;
2. suggèrent également qu'outre la remédiation portant sur les compétences lacunaires de l'élève, cette année soit également l'opportunité d'y développer les essais-métiers, les modules de détermination et d'orientation en s'inspirant des MFI (modules de formation individualisés) d'usage dans les CEFA.

D. Axe stratégique 3 : Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence

Objectif stratégique 3.1 : Réorganiser le parcours du qualifiant

Filière qualifiante en trois ans (plutôt qu'en quatre)

¹⁶ *op. cit.*, p. 76

¹⁷ *op. cit.*, p. 76

Par la nature même de l'établissement d'un tronc commun correspondant aux trois premières années du secondaire actuel, l'enseignement qualifiant va être modifié en profondeur. La structure actuelle constituée d'un premier degré commun, poursuivi ensuite par une troisième et quatrième année durant lesquelles l'élève se forme à une option qualifiante « générique » et conclue par un troisième degré enseignant une option « métier », ne pourra plus exister¹⁸.

Comme l'ont rappelé les membres lors de l'examen de l'Axe stratégique 1, une orientation positive est la clé pour que le jeune puisse entamer avec motivation son parcours axé « métier ». Cela implique que l'éveil aux technologies prévu par le tronc commun soit repensé et revalorisé par rapport à la manière actuelle de l'aborder.

Recommandation 10

Face aux bouleversements auxquels devra faire face l'enseignement qualifiant suite à l'instauration du tronc commun, les membres de l'Instance :

1. considèrent que la possibilité offerte aux jeunes de pouvoir changer d'option au sein d'un même secteur après les 4 premiers mois de la 4^{ème} année devrait être élargie à l'opportunité de changement de secteur. Une phase de réorientation devrait donc être également prévue lors de cette 4^e année, afin d'accompagner les jeunes ne souhaitant pas poursuivre dans le secteur qu'ils ont initialement choisi, voire de leur permettre de changer de filière, bien que cela puisse constituer un défi en termes d'organisation au sein des établissements scolaires.
2. rappellent l'intérêt de développer, tant dans l'enseignement de transition que dans l'enseignement qualifiant, le contenu des cours généraux post tronc commun en lien avec les métiers vers lesquels les jeunes s'orientent, et d'adapter les méthodes pédagogiques aux réalités vécues par les publics auxquels elles s'adressent. Ceci tout en évitant d'instrumentaliser les cours généraux qui, par définition, doivent continuer à fournir des connaissances relativement larges aux élèves.

Transférabilité des acquis d'apprentissage - Certification Par Unité (CPU)

Dans l'enseignement qualifiant, tout comme dans l'enseignement de transition, les professeurs doivent, chaque année, se prononcer sur la réussite ou l'échec de l'élève. Dans le second cas, en ce qui concerne les solutions, seuls existent le redoublement ou la réorientation qui nécessitent de représenter l'ensemble des cours de l'année. Si l'élève quitte l'école, il perd tous ses acquis. Afin de remédier à ce constat, la mise en place de la certification par unité « *veut considérer la formation qualifiante de l'élève comme un tout, une formation complète menant à un métier bien défini, qu'il parcourt en validant progressivement ses acquis et en étant certifié sur le résultat final*¹⁹ ».

Parfaitement conscient que la certification par unité s'inscrit dans la volonté de simplifier « l'apprentissage tout au long de la vie » en facilitant la valorisation des acquis lors du passage d'un processus d'apprentissage à un autre, les membres tiennent à rappeler que nombre d'acteurs représentés au sein de l'Instance ne veulent pas que la CPU se généralise au sein de l'enseignement. L'individualisation du parcours, comme c'est le cas dans l'enseignement de promotion sociale qui applique déjà la CPU, ne paraît pas transposable tel quel dans l'enseignement secondaire. Il est dès lors absolument primordial qu'une évaluation approfondie soit mise en place avant de généraliser celle-ci.

¹⁸ *op. cit.*, p. 203

¹⁹ *op. cit.*, p. 204

Recommandation 11

Après les remarques préalables émises ci-dessus, les membres de l'Instance estimant que la généralisation de la CPU au sein de l'enseignement qualifiant, tant pour les cours techniques que pour les cours généraux²⁰, représente une difficulté importante :

1. soutiennent, dans le cadre de la certification par unité et conformément aux mesures 18 et 27 du Plan Formation 2020²¹, la nécessité d'assurer la transférabilité des connaissances acquises dans l'enseignement vers la formation professionnelle mais également dans le sens opposé, comme c'est déjà le cas dans l'enseignement de promotion sociale. Il leur semble en effet utile de souligner la nécessité que le jeune puisse faire reconnaître dans l'enseignement des acquis issus de la formation professionnelle. La mobilité des jeunes et l'attention portée au renforcement des équivalences doivent donc être une priorité, en veillant à une bonne articulation avec le Cadre francophone des certifications.
2. considèrent comme positif que la formation efp/SFPME soit apte à délivrer, non pas un CESS, mais un certificat d'études de sixième (CE6P) afin que le jeune puisse ensuite entamer une 7^e ou un complément CESS dans l'enseignement de promotion sociale.
3. soutiennent l'idée de la mise en place d'un monitoring global durant la mise en place de la CPU tout comme un processus d'évaluation continu.
4. rappellent l'importance, lors de la mise en place de la CPU, d'un suivi personnalisé et constant. Si cela nécessitera des moyens, il faut que les élèves comprennent bien leur intérêt à compléter l'ensemble des UAA²² et non pas seulement celles qui paraissent, à leurs yeux, les seules utiles à l'exercice de leur futur métier. A ce titre, l'exemple de la promotion sociale est intéressant. Pour diverses raisons, il arrive en effet régulièrement qu'un élève, embauché durant son stage par un employeur, revienne des années plus tard passé son épreuve intégré en vue d'obtenir, à ce moment-là une certification. Malgré ces risques, les membres de l'Instance souhaitent rappeler que, dans le cas d'une interruption de parcours scolaire, il est préférable que l'élève ait validé quelques UAA, se constituant grâce à cela un capital – même léger – de compétences, plutôt que de quitter l'école « sans rien », comme c'est le cas actuellement.
5. s'inquiètent du risque de voir certains jeunes interrompre leur parcours scolaire avant qu'ils n'aient obtenu tous les CPU nécessaires pour entrer dans le monde du travail. Il faut les informer que l'obtention d'un certificat leur permettra une plus grande liberté d'action et de choix pour la suite de leur parcours de formation et professionnel, ainsi qu'un salaire correspondant.

Certification du parcours qualifiant et accès à l'enseignement supérieur

Par-rapport à la volonté manifestée de revaloriser l'enseignement qualifiant, le Pacte prévoit, en cas de réussite, l'accès à un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) en bonne et due forme. Toutefois, celui-ci, au contraire du CESS décerné à l'issue de l'enseignement de transition, ne permet pas un accès à l'enseignement supérieur. Les membres de l'Instance expriment leur opposition au principe selon lequel le CESS délivré en fin de parcours qualifiant ne donne pas accès à l'enseignement supérieur. Cette disposition apparaît comme étant contradictoire avec la volonté du Pacte de faire de l'enseignement qualifiant, une filière d'excellence valorisée par un choix positif en termes d'orientation. Une telle mesure tend à s'éloigner des bonnes pratiques issues notamment des modèles allemand et suisse, prônant un décroisement des différentes filières.

²⁰ Page 205 de l'avis n°3 : « le GC préconise, pour rencontrer certaines difficultés actuellement constatées avec la CPU que l'on organise les cours généraux également selon ce principe comme dans l'enseignement de promotion sociale »

²¹ Mesure 18 « développer les passerelles entre opérateurs, mesure 27 « Développer et approfondir les partenariats avec l'enseignement secondaire qualifiant »

²² Unités d'Acquis d'Apprentissage

Recommandation 12

Marquant son désaccord avec cette disposition qui semble ne pas aller dans le sens de la volonté affichée de faire de l'enseignement qualifiant une filière d'excellence, les membres de l'Instance :

1. soulignent le fait que les compétences, les savoirs-faire et les savoirs acquis dans l'enseignement qualifiant, doivent être valorisables dans le cadre de l'obtention du CESS et correspondre à des attentes de l'enseignement supérieur, permettant le cas échéant au jeune d'être dispensé de certains cours s'il entame des études supérieures dans une même discipline.
2. s'interrogent également sur l'absence de référence à l'enseignement en alternance qui permet pourtant de suivre une année complémentaire menant à l'obtention d'un CESS.
3. insistent sur la nécessité de rendre accessible le CESS à toutes les filières du qualifiant, et de ne pas lier systématiquement à une année complémentaire l'obtention du CESS donnant accès au supérieur
4. considèrent que les conditions d'accès au complément CESS organisé en promotion sociale, doivent suivre l'évolution de l'offre des certificats de qualification qui sont organisés

Objectif stratégique 3.2 : Renforcer le pilotage du qualifiant

L'observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies

A l'heure actuelle, on constate, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un manque criant de données quant à la continuité dans les parcours des individus. S'il est assez aisé d'obtenir des données pour savoir quelles sont les options porteuses d'emploi, « *lorsqu'il s'agit de confirmer par des données objectives si des options sont peu ou pas porteuses d'emplois et si lorsqu'elles mènent à l'emploi, c'est dans la filière dans laquelle l'élève a été formé, cela devient difficile, voire impossible²³* ». Or la maîtrise de données objectives est un enjeu primordial du processus de pilotage. Pour remédier à cette question, le Pacte envisage la mise en place de l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies.

Recommandation 13

Par-rapport à la création de ce nouveau dispositif, les membres de l'Instance :

1. saluent le fait que ce dispositif s'articule avec les outils régionaux existants tant à Bruxelles (Observatoire de l'emploi et de la formation) qu'en Wallonie et plaident pour davantage de rationalisation des structures en la matière.
2. prônent la prise en considération, par cet observatoire, des spécificités du tissu socio-économique bruxellois, partiellement différentes de celles qui s'observent en Wallonie.

Pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant

Actuellement, les structures de pilotage de l'enseignement connaissent certains manquements, notamment en matière d'offre d'option. Dans le but de résoudre ce problème, le pilotage de l'offre « *doit reposer sur des critères de détermination précis d'ouverture et de fermeture d'options en lien avec les évolutions du monde socio-économique²⁴* » dans le but de « *garantir au niveau des bassins*

²³ *op. cit.*, p. 211

²⁴ *op. cit.*, p. 212

et de la Fédération globalement une meilleure efficacité dans l'utilisation des moyens déployés, à présenter une meilleure adéquation entre offre d'enseignement et réalités du monde socio-économique, à permettre une réelle orientation positive vers le qualifiant qui ne soit pas entravée par une offre inadéquate ou lacunaire ainsi qu'à garantir une réelle équité d'accès aux options porteuses d'emploi pour tous les élèves sur l'ensemble des 10 Bassins²⁵ ».

Recommandation 14

Face à cette volonté de réorienter et de recentrer les missions de pilotage vis-à-vis de l'enseignement qualifiant, les membres de l'Instance :

1. soulignent que le pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant ne peut être motivé par une seule logique « adéquationniste » par rapport aux demandes du monde économique. Il se doit également de remplir les missions qui lui sont assignées par l'article 6 du « décret Missions »²⁶. Les membres voient dans le nouvel observatoire une opportunité de renforcer le socle d'informations sur base desquelles les normes de régulation des options de base groupées pourront être développées. Cela permettrait de dépasser la logique purement numérique consistant à maintenir certaines options pour le simple motif qu'elles attirent un nombre important d'élèves, indépendamment des possibilités de débouchés sur le marché du travail.
2. rappellent qu'aujourd'hui, les filières du qualifiant sont trop souvent suivies par des élèves sans motivation réelle, qui cherchent parfois à prolonger leur scolarité, dans le but de décrocher un CESS. Cette « fonction sociale » actuelle du qualifiant ne doit pas être négligée et requiert que sa réorganisation se fasse, avec prudence, en tenant compte de ces situations et sans mettre à mal les élèves en difficulté qui s'y trouvent actuellement.

Rôle des bassins EFE dans l'élaboration de l'offre

De nombreuses instances participent au pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant. Le Pacte souhaite clarifier et repréciser le rôle de chacune d'entre elles. Ainsi, « *le rôle des Bassins EFE dans l'élaboration de l'offre doit être revu, afin d'une part de les intégrer au sein du volet décisionnel du processus (en vue d'en faire une instance de proposition), et d'autre part en vue d'articuler la vision des besoins des « zones » à une vision plus globale du territoire du FWB*²⁷ ». Une représentation des parents au sein de ces Bassins pourrait être envisagée.

Recommandation 15

Les membres de l'Instance saluent la volonté marquée de clarifier le rôle attribué à chaque instance dans le pilotage de l'offre de l'enseignement qualifiant. D'autre part, ils :

1. saluent le fait que le Pacte prévoit d'impliquer davantage le Bassin dans le processus décisionnel. Les membres insistent sur le souhait du Bassin de pleinement endosser ce rôle.
2. attirent l'attention sur le fait qu'articuler la vision des besoins ne doit pas gommer les spécificités des territoires. Il est nécessaire de conserver une analyse vue fine des besoins socioéconomiques de chaque Bassin.
3. plaident pour des procédures plus simples, qui fluidifient l'ouverture d'options qui pourraient

²⁵ *op. cit.*, p. 212

²⁶ « Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre », 24 Juillet 1997

²⁷ *op. cit.*, p. 214

répondre à la réalité des jeunes.

Le Service Francophone des Métiers et des Qualifications

Le Pacte soulève les problèmes et dysfonctionnements de ce service qui ne semble pas, à ce stade, « *fonctionner de manière satisfaisante*²⁸ » : problèmes dans la gestion des ressources (humaines et financières), dans la prise en compte des besoins de l'enseignement et du monde du travail,...

Recommandation 16

Tout en partageant le diagnostic relatif à ce service, les membres de l'Instance :

1. s'inquiètent pour l'Enseignement des conséquences relatives à la définition des métiers par les partenaires sociaux et à leur articulation en grappes de métiers qui posent problème pour une organisation de l'enseignement correspondant à un cursus de deux (ou trois) années scolaires, et recommandent de permettre leur articulation au sein des Options de base groupées. En principe, cette problématique pose moins de difficultés au niveau de la formation professionnelle, au vu de ses modalités organisationnelles.

Mutualisation des infrastructures

Le Pacte réaffirme le besoin de synergie et de proximité entre l'enseignement qualifiant, le monde de l'entreprise et les partenaires sociaux. Cela passe notamment par « *la mutualisation des infrastructures (...) de nature à assurer une infrastructure d'enseignement de meilleure qualité dans le cadre du budget actuel* »²⁹. Il s'agit donc « *d'optimiser les taux d'occupation des CTA, CDC, CDR³⁰ et centres sectoriels d'excellence. A cet égard, une approche sectorielle pourrait également être envisagée sur la base des accords de branche, afin de renforcer la contribution des secteurs au financement*³¹ ».

Recommandation 17

Par-rapport à cette mesure, insistant sur l'importance de la synergie entre l'enseignement qualifiant et le monde de l'entreprise, les membres de l'Instance :

1. saluent le fait que le Pacte rappelle la nécessité de renforcer la mise en réseau des différents centres d'excellence sectoriels (CTA, CDC, Pôle Formation-Emploi, ...), ainsi que la coordination des moyens de financement de la FWB et des autorités régionales.
2. plaident pour que les autorités régionales puissent financer le fonctionnement de l'infrastructure disponible dans ces centres.

²⁸ *op. cit*, p. 215

²⁹ *op. cit*, p. 219

³⁰ Centre de technologies avancées, Centre de compétences et Centre de référence (qui deviendra Pôle Formation-Emploi)

³¹ *op. cit*, p. 219

Objectif stratégique 3.3 : Renforcer les synergies enseignement-formation-emploi

Question des périmètres de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle

La page 218 de l'avis N°3 du Groupe Central précise que « *tous les jeunes doivent être pris en charge par l'enseignement en conformité avec les objectifs du décret Missions et que les jeunes de 18 ans et plus peuvent être pris en charge par l'enseignement ou par le secteur de la formation*³² ».

Recommandation 18

Par rapport à cette phrase, les membres de l'Instance :

1. ne partagent pas cette proposition compte tenu du fait qu'un jeune de moins de 18 ans peut en effet être amené à se former avec succès ailleurs que dans le milieu scolaire, et si cet extrait vise effectivement à apporter une réponse aux questions relatives aux périmètres, l'âge semble être, à lui seul, un critère réducteur.
2. suggèrent de lever cette ambiguïté dans le texte, qui pourrait constituer une source d'incompréhension, voire de clivage.

La question de l'alternance

En page 218 de l'avis N°3 du groupe central, le Pacte considère l'alternance comme une « *étape de finalisation et de perfectionnement au sein d'un parcours d'excellence, l'alternance pouvant dès lors être organisée par tous les établissements d'enseignement en repensant la collaboration avec les CEFA, en adoptant un cahier de charge précis*³³ ».

Recommandation 19

Par rapport à cette façon de considérer l'alternance, les membres de l'Instance :

1. estiment qu'elle ne peut pas simplement consister en une étape de fin de formation car elle est un processus en soi dans lequel le jeune s'engage dans la durée.

Recommandation 20

Si l'Alternance venait à être organisée par chaque établissement, les membres de l'Instance :

1. soulignent l'importance capitale de la capacité d'accueil par les entreprises. En région de Bruxelles-Capitale, il existe déjà une « concurrence » entre les écoles, les opérateurs de formation,... pour trouver des places pour les élèves/apprenants. Cette mesure risque de renforcer cette problématique et de favoriser les « meilleurs » profils aux yeux des entreprises et, de facto, de compliquer la tâche pour d'autres publics.

³² *op. cit*, p. 218

³³ *op. cit*, p. 219

2. souhaitent mettre l'accent sur la manière dont elle s'applique dans l'enseignement qualifiant. En effet, actuellement, chaque semaine étant organisée autour de minimum un mi-temps en entreprises et 2 jours en milieu scolaire, il pourrait être utile de s'inspirer d'autres systèmes performants basés, notamment, sur la présence continue en milieu professionnel de l'apprenant sur une durée variant de plusieurs semaines à plusieurs mois, suivie d'un retour à l'école.
3. estiment que dans le contexte bilingue bruxellois, l'immersion en milieu professionnel devrait aller de pair avec une immersion linguistique en entreprises bilingues / néerlandophones, permettant aux stagiaires d'améliorer leur niveau de néerlandais, ce qui constituerait un atout supplémentaire afin d'intégrer par la suite, le marché du travail bruxellois.
4. s'interrogent quant à la proposition de réaliser des stages dans les centres d'excellence sectoriels (Pôle formation-emploi, CTA), les membres souhaitent rappeler que ces structures n'ont pas pour vocation première d'organiser des stages pour des jeunes stagiaires, mais bien de permettre aux apprenants (élèves et adultes) de perfectionner leur maîtrise d'un métier.
5. saluent, en ce qui concerne le développement de l'immersion mentionné en page 220 du Pacte, dans un souci de clarification du terme immersion, « *de donner une base décrétable à l'immersion en entreprise afin, notamment, de définir de manière concrète ses objectifs, d'objectiver les moyens nécessaires et ainsi de les pérenniser³⁴* ».

E. Axe stratégique 4 : Favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif, tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement.

Objectif stratégique 4.2 : Intégrer au Pacte un plan de lutte contre le décrochage

Comme le mentionne le Pacte d'excellence, le taux de décrochage scolaire en Région Bruxelloise (15,8%) est le plus élevé des trois régions (13,1 % en Wallonie et 7,2% en Flandre)³⁵. Un tel phénomène ayant des conséquences majeures sur la suite du parcours des jeunes concernés par cette problématique, il est important de veiller à renforcer les outils de type préventif.

Recommandation 21

Face à ce constat, les membres de l'Instance :

1. remarquent d'emblée qu'une augmentation des moyens alloués aux différents intervenants luttant contre le décrochage que sont les CPMS, les services de médiation scolaire, et les services d'accrochage scolaire (ces services étant par ailleurs déjà présents sur le terrain ces dernières années), est une condition indispensable au renforcement de la lutte contre le décrochage.
2. Recommandent de clarifier les missions des différents intervenants, de reconnaître leurs spécificités et d'articuler leurs actions. Il s'agira de renforcer les liens entre les différents services de médiation (certains étant subventionnés par la Fédération Wallonie- Bruxelles, d'autre par les Régions) et les initiatives régionales (DAS³⁶ & Axe décrochage scolaire des

³⁴ *op. cit.*, p. 220

³⁵ *op. cit.*, p. 234

³⁶ Dispositif d'accrochage scolaire

Plans Locaux de Prévention et de Proximité)³⁷. Ceci devant s'accompagner d'une information auprès des enseignants sur les spécificités de chacun de ces dispositifs afin d'optimiser la coordination et l'articulation entre tous les acteurs.

3. saluent l'objectif du Pacte de « *clarifier certaines procédures aux fins d'un meilleur suivi des élèves, y compris les exclusions scolaires*³⁸ ». En effet, l'année scolaire 2015-2016 fut caractérisée par une hausse du nombre d'exclusions³⁹ et de refus d'inscription, particulièrement à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. L'augmentation des refus d'inscription peut être interprétée comme un moyen de contourner le Décret Inscriptions garantissant une égalité d'accès à chaque établissement et une égalité de traitement lors de la phase d'inscription. Ainsi, certains établissements ont trop souvent recours à cette pratique à la fin du premier degré en reléguant certains jeunes vers d'autres écoles. S'il garde à l'esprit cette problématique, le Pacte, lors de l'instauration du tronc commun renforcé, devrait y apporter une réponse.

Objectif stratégique 4.3 : Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire

Le Pacte note le consensus qui existe à propos de « *la volonté d'intensifier les initiatives visant à favoriser, moyennant des aménagements raisonnables, l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques et à encourager l'intégration totale ou partielle d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, moyennant un soutien spécifique de la part des acteurs de l'enseignement spécialisé*⁴⁰ ».

Recommandation 22

Saluant les orientations prises en ce sens par l'avis n°3 tout en insistant, encore une fois, sur le fait de dégager les moyens nécessaires et sur l'importance de diagnostiquer aussi vite que possible tout trouble instrumental (les différentes formes de dys-, hyperactivité, ...), permettant ainsi de prendre les mesures appropriées au bénéfice de l'enfant, les membres de l'Instance :

1. insistent, dans le cadre des engagements de la Belgique à favoriser l'inclusion dans l'enseignement ordinaire d'élèves porteurs de handicaps, de troubles de l'apprentissage ou de troubles du comportement, sur la nécessité d'octroyer le temps et les moyens nécessaires aux établissements pour y mettre en place les dispositifs pédagogiques nécessaires sans mettre en difficultés les élèves concernés.
2. rappellent, en termes de suivi d'élèves présentant des besoins spécifiques, l'existence du Plan individuel d'apprentissage institué par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Ce dispositif obligatoire vaut pour chaque élève et permet de définir des objectifs particuliers à atteindre à la fin d'une période définie. Or, actuellement ce Plan souffre d'un manque de moyens et requiert un certain investissement de la part des enseignants.
3. s'interrogent sur l'articulation de ce dispositif avec les plans de pilotage (qui, un an après leur rédaction, deviennent des contrats d'objectifs). En effet, sera-t-il facile de concilier les

³⁷ Le Service Ecole de perspective.Brussels développe actuellement une stratégie bruxelloise de lutte contre le décrochage scolaire et travaille à la production d'indicateurs bruxellois sur le décrochage, communs aux francophones et aux néerlandophones

³⁸ Pacte pour un Enseignement d'Excellence, *Avis N°3 du Groupe Central*, 7 mars 2017, p. 240

³⁹ La Libre, le nombre d'élèves exclus de leur école repart à la hausse, 2 mars 2017, consultable sur : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/le-nombre-d-eleves-exclus-de-leur-ecole-repart-a-la-hausse-58b7257dcd709137c6081e8a>

⁴⁰ Pacte pour un Enseignement d'Excellence, *Avis N°3 du Groupe Central*, 7 mars 2017, p. 244

objectifs propres à certains élèves et ceux déterminés par les plans de pilotage qui sont alimentés par l'autorité centrale ainsi que par les divers pouvoirs organisateurs et établissements ?

4. s'inquiètent également du fait que la part des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé de type 8 à Bruxelles est deux fois plus élevée qu'en Wallonie. Tout en reconnaissant que le cadre socio-économique dans lequel évolue le jeune est un déterminant de son développement cognitif, ils souhaitent insister sur la nécessité d'éviter la relégation trop rapide vers l'enseignement spécialisé de personnes dont l'encadrement pourrait être assuré au sein de l'enseignement ordinaire moyennant certains aménagements. Surtout, il apparaît important pour les membres, d'apporter une réponse objective aux raisons qui conduisent à cette différence entre les deux régions.
5. demandent dès lors et vu l'urgence, que soit rapidement organisé à Bruxelles un système efficace et cohérent de repérage des troubles de l'apprentissage ainsi qu'un mécanisme de réintégration des élèves du spécialisé dans l'enseignement ordinaire.

Objectif stratégique 4.4 : décroïsonner et recentrer l'enseignement spécialisé

Concernant la mobilité des élèves provenant de l'enseignement professionnel spécialisé, le Pacte prévoit de la faciliter via l'organisation de formations basées sur des profils de formation identiques dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire. Afin de poursuivre cet objectif, le Pacte prévoit la mise en place d'un plan d'action qui vise notamment à « *faire de la certification un levier d'insertion socio-professionnelle*⁴¹ ».

Recommandation 23

Par-rapport à la mise en place de ce plan d'action, les membres de l'Instance :

1. précisent que l'enseignement spécialisé délivre déjà des certificats de qualification.
2. constatent ensuite que la volonté de décroïsonner ce système pour intégrer certains de ces élèves dans l'enseignement ordinaire est apparue il y a plusieurs années déjà. Certaines écoles ordinaires ont ainsi pu bénéficier d'une enveloppe supplémentaire destinée à l'accueil de ce public qui pourrait se tourner vers l'enseignement spécialisé, mais dont le financement n'a ensuite pas été renouvelé. Par conséquent, si cette mesure est à nouveau à l'étude dans le cadre du Pacte d'excellence, les membres souhaitent que les moyens qui furent supprimés soient à nouveau alloués au décroïsonnement de l'enseignement spécialisé.

Objectif stratégique 4.5 : Réformer les CPMS

Afin de permettre la poursuite des objectifs qui sont assignés aux CPMS (soutien psycho-médico-social aux élèves, orientation des élèves, relations écoles/famille, ...), le Pacte prévoit de repenser leur mode de fonctionnement afin de permettre un renforcement et une clarification des supports considérés comme essentiels, une réelle proximité de ces supports par rapport aux écoles, une articulation claire des différents intervenants, ...

⁴¹ *op. cit.*, p. 257

Recommandation 24

Bien conscient de l'importance du rôle des CPMS dans le paysage de l'enseignement, les membres de l'Instance :

1. rappellent l'importance que les CPMS bénéficient de moyens à la hauteur des difficultés que rencontrent les élèves bénéficiant d'un encadrement différencié, ce qui est le cas d'un enfant sur deux en RBC. Il serait dès lors opportun d'instituer un taux préférentiel bénéficiant aux CPMS qui encadrent les élèves issus de quartiers à faible indice socio-économique.
2. souhaite que les CPMS se concentrent sur l'accompagnement de l'élève dans son parcours individuel d'orientation. En effet, les conseillers PMS travaillent dans une certaine confidentialité favorisant une approche individuelle propice à l'accompagnement du jeune dans les choix qu'il doit poser. Ces conseillers doivent également pouvoir conserver une certaine indépendance vis-à-vis des établissements avec lesquels ils travaillent (afin de ne pas contribuer à la logique de quasi- marché scolaire). L'information sur les métiers et les filières, quant à elle, relève du champ de compétences de certains acteurs spécifiques, indépendants des établissements scolaires et bien identifiés. Ceci nécessite de préciser clairement les rôles des différents intervenants et leurs limites respectives.

Objectif stratégique 4.6 : Soutenir et accompagner les écoles à fort écart de performance

L'objectif 4.6 de l'axe stratégique 4 du Pacte met l'accent sur les écoles présentant d'importants écarts de performance notamment via le lancement de projets-pilotes.

Recommandation 25

Saluant la volonté exprimée de soutenir les écoles à fort écart de performance, les membres de l'Instance :

1. s'interrogent quant à la manière de définir celles-ci. Actuellement, les écoles de l'enseignement obligatoire sont catégorisées par classe. Il existe 20 classes, chacune d'entre elles accueillant 5% des élèves. Ainsi, la classe 1 regroupe les écoles caractérisées par l'indice socio-économique le plus faible et la classe 20 concerne les implantations à l'ISE le plus élevé. Pour établir le niveau de performance des écoles et leur attribuer des moyens supplémentaires (en cas d'écart en dessous de la moyenne des établissements comparés), l'article 67/2 du décret « Missions » précise que celles-ci sont comparées entre elles au sein d'une même classe. Ce système ne modifie pas la stratification sociale entre écoles, même s'il permet à un établissement de bénéficier à court terme d'un suivi plus rapproché en vue de réduire son écart de performance à l'égard des autres établissements avec lesquels il partage un certain nombre de caractéristiques, ne doit pas détourner l'attention et les moyens de l'objectif qui reste l'élévation globale du niveau des élèves sur l'ensemble des établissements.

Objectif stratégique 4.8 : Promouvoir la mixité sociale

Le Pacte estime qu'une plus grande mixité sociale dans les écoles est un objectif à poursuivre mais qu'il n'est pas possible de la décréter. Via son approche systémique, le Pacte considère pouvoir atteindre ce but, en ne minimisant toutefois pas l'influence des facteurs exogènes au système scolaire sur cette problématique.

Recommandation 26

Soutenant avec enthousiasme cet objectif visant à parvenir à plus de mixité sociale au sein des écoles, les membres de l'Instance :

1. s'interrogent toutefois sur le peu d'aspects concrets présents dans ce point et regrettent que la version finale du Pacte fasse peu écho à cet aspect contrairement à l'avis n°1 qui accordait une place plus importante à la mixité sociale. Dans cette optique, le constat d'un déficit de mixité sociale d'un établissement devrait être considéré par les délégués au Contrat d'Objectif (DCO - plan de pilotage) comme devant impérativement faire l'objet d'une stratégie visant à modifier la situation.
2. insistent, en ce qui concerne la Région de Bruxelles Capitale, sur le fait qu'en la matière, il est indispensable d'aller au-delà des déclarations d'intention. En effet, au regard des chiffres issus du rapport 2014 de la commission de pilotage relatif au décret Inscriptions, il existe des disproportions extrêmes sur le territoire régional. Ainsi, sur base de l'examen de la cohorte 2012 - 2013, il y a plus de 90% d'élèves à ISE faible à Saint-Josse-ten-Noode alors que ce taux n'est que de 1,3% à Watermael-Boitsfort⁴². Parmi les solutions à développer au sein même des établissements scolaires, comme l'accessibilité des infrastructures aux riverains en dehors des heures scolaires (cela est également prôné au niveau de l'objectif stratégique 5.1), l'exemple des Brede scholen⁴³ développé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie à Bruxelles est également à promouvoir : il permet d'associer le monde de l'école et les associations actives dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la culture notamment.
3. rappellent que l'école ne peut être jugée seule responsable de la « ségrégation » sociale qui persiste en région de Bruxelles-Capitale. De nombreux autres facteurs ne relevant pas des prérogatives de l'Instance Bassin entrent en ligne de compte

Objectif stratégique 4.9 : S'assurer de la maîtrise de la langue de l'apprentissage par tous les élèves

Le Pacte dans l'objectif 4.9 de son axe stratégique 4, note « *l'importance de programmes d'accompagnement et de remédiation des primo-arrivants et des élèves allophones, et en particulier l'importance des problèmes posés par un manque de maîtrise de la langue d'enseignement*⁴⁴ ». Par-rapport à cela, un certains nombres de pistes d'amélioration sont soulevées : possibilité de créer un cours « français langue étrangère » dans le secondaire, ... De même, la question du coût des équivalences est soulevée puisque le Pacte prévoit « *la gratuité de l'équivalence pour certaines catégories d'élèves*⁴⁵ ».

⁴² COMMISSION DE PILOTAGE RELATIF AU DECRET INSCRIPTIONS, Rapport 2014, p.37, disponible sur : www.enseignement.be/download.php?do_id=11185

⁴³ Voir : <http://www.vgc.be/aanbod/leren/brede-school>

⁴⁴ Pacte pour un Enseignement d'Excellence, *Avis N°3 du Groupe Central*, 7 mars 2017, p. 287

⁴⁵ *op. cit.*, p. 288

Recommandation 27

S'associant au constat sur la nécessité absolue d'améliorer la maîtrise de la langue d'apprentissage par tous les élèves, les membres de l'Instance :

1. s'interrogent, par rapport à la question du coût de l'équivalence des diplômes, sur la volonté d'instaurer « *la gratuité de l'équivalence pour certaines catégories d'élèves*⁴⁶ » seulement, alors que celle-ci devrait s'appliquer à tous.
2. remarquent, quant à la possibilité prévue par le Pacte de créer des cours de français langue étrangère dans le secondaire, que ce sont les écoles situées dans les quartiers les plus défavorisés (à ISE faible et concentrant donc un nombre significatif de difficultés) qui accueilleront en majorité le public suivant ces cours. Or, il faudrait élargir l'organisation des dispositifs, et les renforcer, aussi bien dans le fondamental que dans le secondaire
3. pointent le fait que l'apprentissage du FLE se distingue de la maîtrise de la langue de scolarisation. A Bruxelles, nombreux sont les élèves, non primo-arrivants ou d'une autre langue maternelle, qui rencontrent des difficultés dans la maîtrise de la langue telle qu'elle est utilisée dans l'enseignement, ce qui aboutit souvent à des problèmes scolaires. Cette problématique devrait être abordée par le Pacte.

F. Axe stratégique 5 : Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant

Objectif stratégique 5.1 : Assurer des infrastructures scolaires de quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves

Bien conscient de l'importance d'anticiper les évolutions dues au boom démographique, le Pacte « *insiste sur la pérennisation et le développement d'un dispositif structurel à cet égard*⁴⁷ ». A cet effet, il est prévu d'augmenter les dépenses, en termes d'infrastructures scolaires, afin de réduire de 10% l'écart qui existe aujourd'hui avec les autres pays de l'OCDE⁴⁸.

Recommandation 28

En accord avec cette volonté affichée d'augmenter les moyens alloués aux infrastructures scolaires et saluant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, de la circulaire 2018/C/6 faisant passer le taux de TVA sur les bâtiments scolaires de 21 à 6%, les membres de l'Instance :

1. rappellent que l'imposition d'une TVA de 21% sur les équipements constitue un frein important à l'amélioration des infrastructures.
2. réaffirment que le meilleur moyen d'assurer des infrastructures de qualité à Bruxelles repose sur l'anticipation de l'évolution démographique de la population scolaire qui impactera fortement l'enseignement secondaire, et que cela se fasse en bonne coordination avec les besoins induits par la mise en œuvre du Pacte, entre autre les locaux pour volet technique et technologique, l'établissements de tronc commun séparés géographiquement, la réorganisation du qualifiant sur 3 ans avec une offre revue, la réorganisation de l'enseignement de transition avec nouvelles options issues du qualifiant...

⁴⁶ *op. cit.*, p.288

⁴⁷ *op. cit.*, p.294

⁴⁸ *op. cit.*, p. 294

Objectif stratégique 5.4 : Atteindre progressivement la gratuité

En vue de se conformer à différentes conventions internationales, notamment la Convention Internationale relative aux Droits de l'enfant, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit avoir pour objectif d'atteindre la gratuité – « *selon le niveau d'études et le type de frais*⁴⁹ ».

Recommandation 29

S'ils s'inscrivent en accord avec cet objectif, les membres de l'Instance :

1. s'interrogent, étant donné que le Décret Missions couvre déjà amplement la question de la gratuité, sur ce que recouvrent les frais « facultatifs » que le Pacte entend supprimer.
2. considèrent que les activités pédagogiques extra muros, s'inscrivant dans le projet d'établissement, qui de fait s'avèrent obligatoires, devraient être gratuites.
3. constatent également que l'objectif poursuivi par l'Avis n°3 visant à atteindre progressivement la gratuité, se retrouve déjà largement dans le chapitre XI du Décret susmentionné
4. considèrent que tant qu'on ne sanctionnera pas effectivement et de manière significative les établissements qui transgressent les dispositions existant en matière de gratuité, de nouvelles dispositions ne changeront rien à la situation de concurrence que cela génère entre les établissements scolaires.

⁴⁹ *op. cit.*, p.305